Statuts Juridiques

1. **Critères de choix**
2. Développement
3. Simplicité/Facilité, souplesse
4. Patrimoine (gestion) transmission
5. Régime social
6. Coût de constitution/de fonctionnement
7. Mode de Gouvernance
8. Besoin des associés – Financement – Compétences
9. Fiscalité
10. Image
11. **EI :**
12. Confusion des patrimoines
13. Pas de nouvelle entité
14. Responsabilité totale et infinie

Le régime de droit commun : c’est l’entreprise qui détermine son résultat :

* Tenue de comptabilité
* Déterminer le montant d’imposition
* Bilan + Compte de résultat
* Imposition de ce résultat dans la catégorie de revenus correspondant à l’activité
* Artisan ou commerçant : BIC Bénéfices industriels et commerciaux
* Profession libérales : BNC Bénéfice non commerciaux
* Profession agricoles : BA Bénéfice Agricole

**Les revenus de l’entreprise individuelle est imposé avec les autres revenus du foyer fiscal !**

* Si l’entreprise n’est pas adhérente d’un CGA (pour les BIC), association de gestion agréée (BNC)
* Si non adhésion : Revenu imposable (BIC ou BNC) est majoré de 25%
* L’adhésion force également à se pourvoir d’un comptable
* Le résultat imposable n’a pas forcément de rapport avec les sommes perçues
  + Résultat : 40 000
  + Prélèvement : 15 000
  + Imposition : 40 000
    - Résultat : 20 000
    - prélèvement : 35 000
    - Imposition sur 20 000

Régime social :

* Les cotisations sociales représentent environ : 46%
* Le résultat est calculé en tenant compte des cotisations sociales : CA= 100 000 euros
* EX : CA= 100 000 euros HT
* Charges hors cotisation : 60 000
* Résultat avant cotisation : 40 000
* Cotisation 46% x = x
* 40 000 = x+ 46% x
* x = 40 000/46% = 27 400

1. Charges sociales (qui dépendent du résultat) et de charges de fonctionnement

* ! en début d’activité : la première année, l’entreprise paie un montant forfaitaire de cotisations (env. 40 000)
* Lorsque le résultat est connu : régularisation entre 1 an1/2 et 2 ans
* 12 600 (cot. Réelle) -4000 = 8600 euros de rappel
* La deuxième année le forfait de cotisation est d’environ 7000 euros
* Soit environ 3500 pour le premier semestre
* Résultat année 1 : 27 400

Ex : sur 2000 euros de résultat = 1300

**La Micro-entreprise :**

* CA limité : 32900 pour les prestations de services/86100 pour les ventes
* Pas de TVA
* Double activité : CA total ne doit pas dépasser 86 100 et la prestation : 32 900
* Imposition : le résultat est fixé par l’état (pas de perte possible)
  + Vente : résultat = 29% du CA
  + PS : 50%
  + Profession libérale : 66%
* Cotisation sociales = 46% du résultat fixe
* Très peu de compta/régime simple mais très piégeant = charges réelles ne sont jamais prises en compte
* Problème en cas de sortie du régime (CA supérieur aux limites)
  + Ex : prix de vente d’un produit = 80
  + La tva s’applique : si 80 HT>16 TVA = 96 TTC
  + Si 80 TTC > 13.33 TVA = 80 TTC
  + Net pour l’entreprise = 66.67
* 32900 (imposition BNC: 21714 /BIC : 16750) donc 7000 euros d’impôts/ 32k env. 2000 euros par mois (pas plus)

Régime fiscal de l’auto entreprise :

* Même limite de CA
* Pas de comptabilité
* Soit prélèvement libératoire : 2% du CA
* Imposition sur la base de la micro entreprise
* Dans le cas du prélèvement libératoire, on doit quand même déclarer les revenus/foyer CA = 30 000 (2%=600)
* Revenu total du foyer : 20 000/15 000(50%) = 35 000 > impôts : 2222
* Impôt dû au prorata des revenus de madame 2222 \* 20 000/35 000 = 1270 d’impôt + 600
* Quand le revenu du conjoint sont inférieurs à la moitié du CA, le régime devient perdant

Régime social : cotisation calculée forfaitairement en % du CA

* Activité ventes : 13.10%
* PS : 26.40
* BNC : 25.10
* Simplicité
* Peu d’obligation comptable

**EURL :**

* Forme particulière de la SARL
* Associé unique (personne physique ou morale)
* Pas de capital minimum
* Responsabilité limitée au montant des apports

Sauf :

* Cautions personnelles données
* Faute de gestion
* Direction eurl : gérant/soit l’associé unique soit un tiers
* Nomination du gérant par l’associé unique
* Rémunération du dirigeant fixée par l’associé unique
* Si dirigeant pas associé unique = rému assimilé à un salaire

2 régimes fiscaux : impôt sur le revenu

Identique à l’entreprise individuelle (droit commun)

Régime optionnel : IR

* Rému= salaire
* Cotisations = sur la rému
* Le dirigeant est imposé sur sa rému (à l’IR)
* Le résultat de l’eurl après déduction de la rému et des charges sociales est taxé à l’impôt sur les sociétés au taux de 15% sur la partie du résultat inf à 38120
* 33.33% au-dessus
* Ex :

|  |  |
| --- | --- |
| **IR Droit commun** | **Option IS** |
| * 100 000 CA | * 100 000 |
| * 60 000 Charges avant cotisations * Résultat net : 40 000 | * 60 000 * 40 000 |
| * Cotisation à 46% : 12 600 | * Rému (1500\*12) 18 000 |
| * Net : 27400 | * Cotisations : 1800 \*46% = 8280 |
|  | * Net avant impots : 13720 |
|  | * IS : 15% -2058 |
|  | * Net : 11662 |

En cas de distribution de dividendes (option IS)

Ceux-ci sont considéré comme des revenus d’activités soumis à cotisations sociales au taux de 46% pour la part de dividendes superieur à 10% du capital

Ex sur 11k = 800 (non soumis à cotisation)

10 200 (cotisations : 3200/ Net versée = 7000)

**SARL :**

SA et Spar action = actionnaires

SARL et EURL = associés

* Responsabilité limitée aux apports
* Direction par un ou plusieurs gérants
* Associés ou non
* Rémunération par les statuts ou par assemblée générale
* Révocation par une ag

Caractéristiques : 2 régimes fiscaux : régime optionnel = IR

* Sarl de famille
* Régime de droit commun > impôt sur les sociétés

2 cas :

* 1 : gérance mino ou égalitaire > part détenues par les gérants, enfants min et conjoint (mariage comm) ne devant pas exeder 50% du capital
* Dans ce cas la gérance est salarié (bulletin de paie/régime SS)

>> 1000 euros nets versés donnent lieu au paiement de 850 euros de cotisation sociales

Imposition du gérant à l’impôt sur le revenu pour les salaires perçus

Imposition de la société à l’IS au taux de 15% et/ou 33.33 %

Les décisions /en assemblées générales sont prises au minimum avec 50% + 1 part du capital de la société

2 : gérance majo (+ 50%)

* Le gérant n’est pas salariés mais régime TNS (RSI)
* Même conséquence qu’en eurl option IS
* Dans le cas n°1, les dividendes versés ne sont pas soumises à cotisations sociales
* Dans le cas n°2 les dividendes versés sont soumis à cotisations

SAS /SASU

* Société par action simplifiée (unipersonnelle dans le cas des SASU)
* Pas de capital minimum
* Responsabilité aux apports (sauf…)
* Dirigeant nommé par les statuts
* Rému. en AG
* Liberté pour organiser la gestion de l’entreprise (décisions collégiales)
* Possibilité de déconnecter les apports au capital des dividendes distribués
* Les dirigeants sont obligatoirement assimilés à des salariés
* Imposition dans la rubrique salaire
* Résultat de la société imposé à l’IS
* 15 ou 33,33
* Pas de cotisation sur la distribution dividendes

**III. Maintien des allocations :**

* + EURL IS
  + SARL Egalitaire
  + SARL TNS
  + SAS/SASU
* > s’il est prévu un AG fixant la rému à 0 euros = maintien intégral pendant 15 mois maximum
* = pas de dividendes
* EI/EIRL : IR (en fonction du revenu)